

Défi de recherche juridique en ligne du Canada – Juin 2023

Grand défi de recherche juridique du Canada

Règles. Ce document comprend le règlement officiel complet (« règlement ») du **Grand défi de recherche juridique du Canada (« Défi »)**

1. Commandité par LexisNexis Canada Inc. (“**LexisNexis**”). Le présent règlement régit le défi. La participation au défi constitue l'acceptation et l'accord du présent règlement.
2. Le défi est ouvert aux avocats, aux assistants juridiques, aux techniciens juridiques et au personnel des cabinets d'avocats et contentieux d'entreprise, ainsi qu'au personnel des universités qui sont membres actifs d'un barreau et/ou d'une association provinciale et qui ont une place d'affaire actuellement au Canada (« participant » ou « participants »). Les participants doivent s'inscrire avec une adresse électronique valide d'une société, d'une organisation, d'un cabinet d'avocats ou d'une faculté.

Le participant doit également être un résident légal du Canada. Les employés, les représentants ou les agents de LexisNexis (y compris ses sociétés mères ou affiliées, ses clients, ses agences de publicité et de promotion, ou d'autres représentants ou agents), les membres du jury, et toute personne avec laquelle l'une des personnes susmentionnées est domiciliée et/ou les membres de leur famille immédiate respective ne sont pas admissibles à participer. Les inscriptions ou actes faux et/ou trompeurs rendent les participants inéligibles.

3. **Période de qualification.** Du mercredi 27 septembre au mardi 17 octobre 2023. LexisNexis n'est pas responsable des inscriptions incorrectes, incomplètes ou non reçues par LexisNexis pour quelque raison que ce soit.
4. **Conditions minimales de participation.** LexisNexis peut, à sa seule discrétion, décider de ne pas procéder au défi si le nombre de participations éligibles au sens du présent règlement, et plus précisément du paragraphe 6, est égal ou inférieur à 50 participants. De plus, pour être sélectionné pour la finale nationale, il est nécessaire qu'un minimum de deux participants par juridiction aient complété le défi provincial. Si LexisNexis décide de ne pas poursuivre le défi, en accord avec ce paragraphe, aucun prix ne sera attribué et aucun participant ne pourra prétendre à ce prix ni à une quelconque compensation en tenant lieu.
5. **Restrictions d'inscription au défi.** Tout participant qui s'inscrit plus d'une fois verra son entrée rejetée.

Le défi comprend deux étapes :

L'étape provinciale/territoriale le mardi 17 octobre 2023 et le l'étape de la grande finale le mercredi 25 octobre 2023.

À chaque étape, les participants devront répondre à environ 10 à 15 questions en ligne, entre 11h00 et 23h00 (heure de l'Est). Les questions, auxquelles il faudra environ 30 minutes pour répondre, porteront sur une variété de sources telles que la jurisprudence, la législation et la doctrine ainsi que des conseils pratiques (*Practical Guidance*) et de l'actualité juridique. Les 13 gagnants de la première étape, un gagnant par juridiction, seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de bonnes réponses le plus rapidement possible. Si plusieurs participants ont les mêmes résultats, un tirage au sort sera organisé pour déterminer un gagnant.

6. Prix

Étape provinciale/territoriale :

Les 13 gagnants de la finale provinciale/territoriale (1 par juridiction) à obtenir les plus de bonnes réponses, le plus rapidement possible gagneront :

- Six mois gratuits au site de nouvelles Law360 Canada OU 3 mois gratuits de service de litige CaseMap Cloud (valeur jusqu'à 650\$)
- Une publication canadienne imprimée de LexisNexis Canada disponible sur la boutique en ligne du site internet canadien de LexisNexis (jusqu'à concurrence de 250 \$)
- Un mois gratuit à l'un des forfaits de base de Lexis+ Canada OU Un mois gratuit à l'un des forfaits spécialisés de Lexis+ Canada (valeur jusqu'à 500\$)

Étape de la grande finale nationale :

Les 13 participants accèdent ensuite à la grande finale canadienne pour courir la chance de gagner jusqu'à 5 000\$! Première place recevra un chèque de 5 000\$, deuxième place un chèque de 2 500\$ et troisième place un chèque de 1 500\$.

Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués sans substitution et ne sont ni transférables ni destinés à la revente et n'ont aucune valeur de rachat en espèces. LexisNexis se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou tout élément d'un prix sans responsabilité.

7. Tirage.

- 7.1 Les gagnants seront révélés au siège social de LexisNexis situé au 111, chemin Gordon Baker, bureau 900, Toronto (Ontario), M2H 3R1 et sur le site [LexisNexis Canada LinkedIn](#). Les gagnants de l'étape provinciale/territoriale seront annoncés vendredi le 20 octobre 2023. Les gagnants de l'étape nationale seront annoncés vendredi le 27 octobre 2023.
- 7.2 Les participants sélectionnés seront contactés par l'intermédiaire de l'adresse électronique qu'ils auront fournie.
- 7.3 Dans l'éventualité où LexisNexis, pour quelque raison que ce soit, est dans l'incapacité de rejoindre le participant sélectionné dans les 48 heures suivant le tirage, malgré des efforts raisonnables pour le faire, tel que déterminé à la seule discrétion de LexisNexis, un autre participant sera sélectionné parmi les autres participations admissibles.

Conditions d'attribution du prix

8. Pour être déclaré gagnant et recevoir le prix, le participant sélectionné doit:
 - (a) Doit avoir une place d'affaires au Canada
 - (b) Doit répondre à la notification du prix par courrier électronique dans les 48 heures suivant la notification
 - (c) Doit fournir, sur demande et à la seule satisfaction de LexisNexis Canada, une identification personnelle confirmant qu'il est effectivement le répondant admissible ; et
 - (d) Ne pas utiliser ChatGPT ou d'autres fonctionnalités d'IA/machine learning.
9. Si le participant sélectionné ne remplit pas toutes les conditions requises pour recevoir un prix conformément au paragraphe 8 ci-dessus, ou si le participant sélectionné se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'un dysfonctionnement ou d'un défaut du système, un autre nom sera tiré au sort parmi les autres participations admissibles reçues.
10. Si un gagnant refuse le prix ou n'est pas admissible à le recevoir pour quelque raison que ce soit, le droit du gagnant au prix sera automatiquement annulé.
11. **Livraison du prix.** Le prix sera envoyé au gagnant par courriel ou courrier à l'adresse fournie par le gagnant.

12. Consentement à l'utilisation et à la divulgation des informations personnelles. En s'inscrivant à ce défi, les participants consentent à : (a) la collecte par LexisNexis de tous les renseignements personnels fournis par les participants au défi (" renseignements personnels ") ; (b) l'utilisation et la divulgation par LexisNexis de renseignements personnels aux fins de l'administration du défi ; (c) la divulgation par LexisNexis de renseignements personnels à toute société mère ou affiliée ; (d) l'utilisation de renseignements personnels par LexisNexis dans le but de contacter les participants par courrier, courriel ou téléphone avec des offres de produits et services qui pourraient les intéresser ; (e) l'utilisation de renseignements personnels par LexisNexis sous forme agrégée et non personnelle afin de créer des rapports concernant les données démographiques, les renseignements et les habitudes des répondants au défi, qui peuvent être divulgués à des tiers

13. Reconnaissance et libération. En participant au défi, tous les participants acceptent (a) de respecter et d'être liés par les présentes règles et les décisions de LexisNexis et de ses représentants, qui sont définitives et contraignantes à tous égards; (b) libérer LexisNexis et ses sociétés mères et sociétés affiliées de toute responsabilité liée au tirage au sort, et (c) indemniser intégralement LexisNexis (y compris ses filiales, sociétés affiliées, sociétés mères ou sociétés liées) de responsabilité, réclamations, dommages et actions résultant directement ou indirectement de ou résultant de la participation, l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix et / ou la participation au défi

14. Avis de non-responsabilité. LexisNexis fournit le prix TEL QUEL, sans aucune garantie, représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite. Tout prix défectueux est soumis à la politique de garantie du fournisseur.

15. Exclusion de responsabilité. LexisNexis et ses sociétés mères et sociétés affiliées ne peuvent en aucun cas être tenus responsables ou redevables aux participants du défi ou de toute autre personne pour:

(a) Toute participation inexacte, perdue, endommagée, retardée, incomplète, mal acheminée, supprimée, défectueuse ou altérée, quelle qu'en soit la cause;

(b) Tout dysfonctionnement ou erreur informatique, informatique, téléphonique ou technique pouvant survenir, quelle qu'en soit la cause;

(c) Tout dommage ou perte, spécial, indirect ou consécutif, contractuel, délictuel ou autre, résultant de, se rapportant ou se rapportant aux présentes règles, au défi ou à la soumission de participations au défi ou à la participation au défi ou au défi prix, ou l'utilisation du site Internet de LexisNexis et quelle que soit la cause ou toute négligence de la part de LexisNexis ou de toute personne dont la responsabilité légale est engagée, et ce, même si LexisNexis a été informée de la possibilité d'une telle perte ou dommage.

16. Général

16.1 Toutes les inscriptions reçues pour le défi deviennent la propriété de LexisNexis et n'accusera pas la réception de celles-ci et ne seront pas retournées.

16.2 Les décisions de LexisNexis concernant tout aspect du défi sont définitives et contraignantes pour tous les participants.

16.3 LexisNexis n'est pas responsable des erreurs typographiques ou électroniques dans l'impression, la publication, l'offre ou l'administration du défi.

16.4 LexisNexis, à sa seule discrétion, se réserve le droit de disqualifier toute personne soupçonnée d'avoir altéré le processus d'inscription ou d'avoir enfreint le présent règlement.

16.5 LexisNexis se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou de résilier ce défi sans préavis, ou de modifier les règles.

16.6 Si, pour quelque raison que ce soit, le défi ne peut pas être organisé comme prévu par LexisNexis, notamment en raison de virus informatiques, bugs, altération, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique ou toute autre cause de corruption ou d'interférence avec l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du défi, LexisNexis peut, à sa seule discrétion,

disqualifier tout participant responsable de cette inconduite et / ou annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le défi.

- 16.7 En cas de divergence ou d'incohérence entre les termes et conditions du présent règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents relatifs au défi, y compris le formulaire de participation au défi, le point de vente et / ou toute autre publicité (quelle que soit sa forme ou son contenu), les conditions du présent règlement l'emportent.
- 16.8 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les marques, noms commerciaux, logos, dessins, droits d'auteur, documents promotionnels, pages Internet, codes source, dessins, illustrations, slogans et représentations, sont la propriété de LexisNexis et / ou de ses filiales. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.
- 16.9 ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE INTERNET, D'INTERFÉRER OU DE SOUS-FONDER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU TIRAGE PEUT ÊTRE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES, ET LEXISNEXIS SE RÉSERVE LE DROIT DE RECHERCHER DES DROITS CRIMINELS ET CIVILS TOUTES LES PERSONNES RESPONSABLES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS LES POURSUITES PÉNALES.
- 16.10 Tout différend relatif au présent défi ou à un prix sera soumis aux lois de la province de l'Ontario et du Canada qui s'y appliquent.
- 16.11 Ce défi est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Si l'une des dispositions des présentes règles est jugée non exécutoire par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.